

## **Nouveaux délais de préavis et nouveaux montants de rémunération en 2012**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une nouvelle réglementation concernant les délais de préavis pour les ouvriers et les employés est entrée en vigueur.

**Attention cependant ! Elle ne concerne que les nouveaux contrats et donc pas les travailleurs qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, étaient déjà liés à leur employeur par un contrat de travail.**

### **Ouvriers**

<b>Ancienneté ouvrier</b>	<b>Préavis remis par l'ouvrier</b>
Moins de 20 ans	14 jours
20 ans ou plus	28 jours

  

<b>Ancienneté ouvrier</b>	<b>Préavis remis par l'employeur</b>
Moins de 6 mois	28 jours
De 6 mois à moins de 5 ans	40 jours
De 5 ans à moins de 10 ans	48 jours
De 10 ans à moins de 15 ans	64 jours
De 15 ans à moins de 20 ans	97 jours
20 ans ou plus	129 jours

### **Employés**

La nouvelle réglementation maintient la distinction entre employés 'supérieurs' et 'inférieurs' en fonction de la rémunération annuelle.

Ainsi, pour les employés 'inférieurs' bénéficiant d'une rémunération annuelle brute de moins de **31.467€**, la situation reste inchangée. Seuls les employés 'supérieurs' bénéficiant d'une rémunération annuelle brute de plus de **31.467€** sont donc concernés.

Enfin, la durée du délai de préavis ne peut plus être fixée de commun accord par les parties ou par le tribunal.

Rémunération annuelle employé	Ancienneté employé	Préavis remis par l'employeur
> 31.467€ <sup>1</sup>	Moins de 3 ans	91 jours
> 31.467€ <sup>1</sup>	De 3 ans à moins de 4 ans	120 jours
> 31.467€ <sup>1</sup>	De 4 ans à moins de 5 ans	150 jours
> 31.467€ <sup>1</sup>	De 5 ans à moins de 6 ans	182 jours
> 31.467€ <sup>1</sup>	Au moins 6 ans	30 jours/année d'ancienneté
Ancienneté employé		Préavis remis par l'employé
Moins de 5 ans		45 jours
De 5 ans à moins		90 jours
Au moins 10 ans		135 jours
Au moins 15 ans et une rémunération annuelle supérieure à 62.934€ <sup>1</sup>		180 jours